

GUYADER

 **bermudes**

1000 | RACE

BREST > BREST

GUYADER - BERMUDES 1000 RACE

Monocoque Open 60' IMOCA

en solitaire

du 5 au 14 mai 2022

Départ le dimanche 8 mai 2022 à 14 h

Organisée par : SEA TO SEE avec le soutien de la Classe IMOCA

Table des matières

1 ORGANISATION	3
2 REGLES.....	3
3 PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]	4
4 ADMISSIBILITE et INSCRIPTION	
5 PROGRAMME.....	6
6 INSTRUCTIONS DE COURSE	6
7 PARCOURS	6
8 ROUTAGE.....	7
9 BALISES.....	7
10 TEMPS LIMITE POUR FINIR.....	7
11 SYSTEME DE PENALITE	7
12 ESCALE, ASSISTANCE.....	7
13 SOURCE D'ÉNERGIE.....	7
14 CLASSEMENTS ET PRIX.....	7
15 PLACES AUX PORTS.....	7
16 COMMUNICATION RADIO	8
17 DECISION DE COURIR.....	8
18 RESPONSABILITE de l'AO, des partenaires et des participants.....	8
19 DROIT A L'IMAGE ET À L'APPARENCE.....	9
20 CONTACT :.....	9
ANNEXE 1 :	9
ANNEXE 2 :	9
ANNEXE 3.....	11

PREAMBULE

La **Guyader - Bermudes 1000 Race** est une course ouverte aux bateaux de la Classe IMOCA et s'inscrit dans le championnat **IMOCA GLOBE SERIES 2021 – 2025**.

La course est un parcours de 1200 nm environ en solitaire au départ de Brest et arrivée à Brest.

La mention (AO) signifie Autorité Organisatrice.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 ORGANISATION

La course Guyader - Bermudes 1000 Race est organisée par la société Sea to See en collaboration avec la Classe IMOCA.

1.1 DIRECTION DE COURSE

Cette compétition se déroule sous l'égide et dans le respect du règlement sportif de la Fédération Française de Voile. La direction de course (appelée DC), habilitée par la FFVoile, est dirigée par Jacques Caraës, directeur de course et Hubert Lemonnier, et Pierre Hays, directeur de course adjoint

La direction de course gère les aspects sportifs et de sécurité de la course. Elle travaille en relation directe avec l'organisation générale, le comité de course, le comité technique, le jury et le médecin référent de la course.

Tout incident/accident doit être prioritairement communiqué à la direction de course.

1.2 L'EQUIPE D'ARBITRES

Les arbitres sont désignés par la FFVoile conformément à la réglementation. Lorsque les juges ne sont pas présents physiquement, mais sont joignables par téléphone ou par Skype, Email, VHF ou tout autre moyen radio, la RCV N 1.5 doit être considérée comme respectée et les réclamations peuvent être instruites et jugées de cette façon.

1.3 MEDECIN REFERENT DE LA COURSE

Un médecin référent sera choisi par l'AO, avec la validation de la FFVoile, pour étudier le dossier médical de chaque skipper, conformément à l'annexe 3 du règlement médical de la FFVoile, (http://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/Reglt_medical_annx3.pdf)

2 REGLES

La régata sera régie par :

- 2.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV), La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM).
- 2.2 Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO catégorie 1),
- 2.3 Les prescriptions de la FFVoile traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « prescriptions»,
- 2.4 Les règles de classe IMOCA 2022,
- 2.5 Les règles du Championnat IMOCA Globe Series 2021-2025,
- 2.6 L'heure officielle pour l'épreuve est l'heure locale française,
En cas de traduction des documents officiels propres à la course, le texte français prévaudra.
- 2.7 Les RCV suivantes sont modifiées :
 - Les RCV du chapitre 2 : Les RCV du chapitre 2 s'appliquent jusqu'à 30 milles après la ligne de départ et 30 milles avant la ligne d'arrivée. Elles sont remplacées par la partie B (règle de barre et de route) du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) pour ces parties de parcours couvertes de nuit et pour le reste du parcours.
 - RCV 41 (Aide extérieure) et 45 (Mise au sec, Amarrage, mouillage) : modifiées au paragraphe 13 de l'AC.
 - RCV 48.1 (Limitation sur l'équipement et l'équipage) : modifiée comme suit : « les bateaux pourront embarquer du matériel de rechange pendant la course sous réserve de l'autorisation écrite de la direction de course et en conformité avec les Règles de Classe ».
 - RCV 55.2 (Tangons de spinnaker et de foc) : ne s'applique pas.
 - RCV 51 (Lest mobile) : supprimer les 2 premières phrases et remplacer par : « Tout déplacement de poids dans le but de modifier le réglage ou la stabilité est autorisé dans les limites suivantes : à l'intérieur du bateau, à l'exception des batteries, tous les autres éléments lourds pouvant endommager le bateau ou blesser l'équipage doivent être solidement attachés en permanence, sauf lorsqu'ils sont déplacés. La nourriture, les bidons d'eau et de fuel, le matériel de sécurité (sauf les radeaux de survie et/ou le matériel plombé en position), l'accastillage et les pièces de rechange peuvent être rangés dans des

boîtes et déplacés si ces boîtes sont solidement amarrées au bateau. Les voiles peuvent être déplacées librement. Les sacs à voiles ne doivent pas pouvoir retenir l'eau ».

- RCV 54 (Etats et amures des voiles d'avant) : ne s'applique pas.
- Les RCV suivantes seront modifiées dans les IC : RCV 44.1 (Effectuer une pénalité) ; RCV 61 (Exigences pour réclamer) ; RCV 62 (Réparation) ; RCV 63 (Instructions) ; RCV 64 (Décisions) et RCV 66 (Réouverture d'une instruction).

- 2.8 L'inscription à la Guyader Bermudes 1000 Race entraîne l'acceptation totale et sans réserve de toutes les dispositions de cet avis de course. L'AO se réserve le droit d'amender le présent avis de course si des modifications s'avéraient souhaitables pour la sécurité et/ou la sportivité de la course.
- 2.9 Sauf explicitement prévu par ailleurs :
En cas de conflit entre les Règles ou en cas d'incertitude sur la prévalence ou sur les Règles qui s'appliquent, le Jury décidera de la règle applicable.
- 2.10 Annexe COVID 19 (annexe. 3)

3 PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux devront arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

L'identification et les marquages de l'OA seront définis ultérieurement dans les instructions de course (IC).

4 ADMISSIBILITE et INSCRIPTION

4.1 QUALIFICATION

"Un skipper :

- N'ayant pas participé au Vendée Globe 2020
- Ayant acquis un nouvel IMOCA depuis la fin du Vendée Globe 2020
- Nouveau membre IMOCA

devra se qualifier avant 1er Mai 2022 sauf dérogation exceptionnelle de la direction de course.

Il devra :

- Réaliser un parcours de qualification d'au moins 500Nm avec 100 Nm minimum à réaliser dans les conditions de vent et de mer d'au moins force 5 sur l'échelle de Beaufort.

Les modalités de qualification sont les suivantes :

- Être inscrit à la course
- Le bateau devra activer sa balise de positionnement avec une fréquence minimum d'émission de 15 minutes dont l'accès au suivi sera donné à la Direction de course
- Proposer à la Direction de course, au moins 7 jours avant le départ envisagé, le parcours en précisant le port de départ, le port d'arrivée, les waypoints intermédiaires et la date de départ envisagée.
- Seul un parcours en solitaire sera accepté sauf dérogation exceptionnelle écrite de la Direction de Course et anticipée dans le cas uniquement d'un On Board Reporter (OBR) embarqué. »

4.2 La régata est ouverte à tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale et avec les règles de la Classe IMOCA.

4.3 Les bateaux sont menés en solitaire par un concurrent ayant été admis à participer par l'AO. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire ci-joint en ANNEXE 1 et en l'envoyant accompagné des frais d'inscriptions requis à Sea to See – 11, passage de la poste – 29 100 Douarnenez, au plus tard le 15 mars 2022 minuit. Passé le 15 mars 2022, l'AO se réserve le droit d'accepter ou de refuser une nouvelle inscription.

Le nombre de place à la Marina du Château de Brest étant limité, les 20 premiers inscrits (bulletin complété + signé+ règlement des droits d'inscriptions) auront une place à la Marina du Port du Château, les inscrits suivants auront leurs places au port de Camaret.

Chaque concurrent doit avoir 18 ans le jour du départ.

Le concurrent doit être en règle et à jour de ses certifications (Stage de survie World Sailing et PS Mer) pour participer à une épreuve de catégorie 1 des RSO et de toute obligation imposée par la classe IMOCA.

La Direction de Course se réserve le droit de demander à un concurrent avec son bateau inscrit, de réaliser un parcours d'observation dont les modalités seront arrêtées en temps voulu avec la direction de course.

Chaque concurrent doit présenter au moment de l'inscription :

- La fiche d'inscription numérique ou papier complète,
- Le règlement de la totalité des droits d'inscription,

- Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - Leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition ou
 - Leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
 - Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - un justificatif de leur appartenance à une autorité nationale membre de World Sailing,
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'euros
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais),
- Un certificat de jauge 2022
- Un certificat de Stage World Sailing (Formation survie et Formation PSMer) en cours de validité
- Un certificat prouvant qu'il a bien suivi le stage de formation médicale obligatoire pour la catégorie RSO 1 du règlement médical de la FFVoile ;
- Présenter une attestation de ces assurances et des éventuelles clauses d'exclusion et des indemnités à tout tiers avec lequel il serait amené à entrer en contact dans le cadre de la course ou des événements.
- La carte d'autorisation de port de publicité 2022 délivrée par la FFVoile si besoin, (concurrents possédant une licence FFVoile uniquement)

Il appartient à chaque concurrent de suivre l'évolution de son dossier et de provoquer en temps utile les interventions des équipes d'organisation.

4.4 DROITS A PAYER

Les droits requis sont de 4 200 € TTC (soit 3 500 € HT) pour la **Guyader - Bermudes 1000 Race**.

En cas d'annulation d'une inscription, passé le mercredi 20 avril 2022, les droits resteront acquis à l'AO, sauf en cas de force majeure dûment justifié.

4.5 COVID

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des décisions gouvernementale, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens digitaux seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

4.5.1 À l'arrivée sur le site de la compétition :

- o Les personnes de 16 ans et plus devront présenter un Pass Vaccinal valide.
- o Les personnes de 12 à 15 ans révolus devront présenter un Pass sanitaire valide.
- o Les personnes de moins de 12 ans n'ont pas d'obligation de présenter un pass.
- o Les catégories de personnes concernées par l'application desdits pass sont :
 - o Les concurrents
 - o Les accompagnateurs (au sens de la définition de l'Accompagnateur dans les RCV 2021-2024)
 - o Toute personne qui souhaite entrer sur le site durant la compétition ou dont la présence est nécessaire sur le site durant la compétition (organisateurs, arbitres, représentants des classes, ...)

Le Pass Sanitaire consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'un des justificatifs suivants :

- o Un schéma vaccinal complet ;
- o La preuve d'un test négatif (RT-PCR ou antigénique) de moins de 24h ;
- o D'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 datant de plus de onze jours et de moins de six mois ;
- o Un Justificatif de contre-indication médicale à la vaccination dans les conditions prévues à l'article 2-4 du décret du 1er juin 2021.

Le Pass Vaccinal repose sur la présentation numérique ou papier d'un des justificatifs suivants :

- o D'un schéma vaccinal complet ;
- o D'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 datant de plus de onze jours et de moins de six mois ;
- o D'un justificatif d'une contre-indication médicale à la vaccination dans les conditions prévues à l'article 2-4 du décret du 1er juin 2021 ;

- D'un justificatif de l'administration prévoyant l'injection d'une première dose de l'un des vaccins autorisés en France depuis au plus quatre semaines et du résultat négatif d'un test RT-PCR ou d'un test antigénique négatif de moins de 24 heures avant l'accès à l'activité ou la manifestation. Il est à noter que cette dernière possibilité est applicable aux injections intervenues au plus tard le 15 février 2022.

Vous pouvez consulter les vaccins autorisés via le lien ci-après (y compris pour les étrangers) :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>

4.5.2 Seules les personnes ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un Pass Vaccinal pour les 16 ans et plus ou d'un Pass Sanitaire pour les 12 -15 ans et les personnes de moins de 12 ans (âge à l'arrivée sur le site) seront autorisés à entrer sur le site

Pour plus d'information sur le « Pass sanitaire » consulter :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-vaccinal>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>

5 PROGRAMME

Les bateaux et les concurrents (ou représentant du concurrent) devront être à la disposition de l'AO au plus tard le jeudi 5 mai 2022 à 17h00 au port du Château à Brest ou à Camaret selon attribution.

Tous les bateaux ont l'obligation de rester au port de Brest jusqu'au dimanche 15 mai 08h, sauf dérogation exceptionnelle de la DC. (DP)

Du 02 au 04 mai :

Contrôles sécurité des bateaux dans les ports d'attaches

Jeudi 05 mai :

17h : Heure limite d'arrivée des bateaux au Port du Château à Brest ou à Camaret selon attribution

18h : Cocktail d'accueil

Vendredi 06 mai :

13h30 à 16h30 - Mise en place de runs en rade de Brest – Obligatoires, ne comptent pas au classement.

Samedi 07 mai :

17h30 : Photo officielle - Présence obligatoire des concurrents

18h : Briefing skippers - Présence obligatoire des concurrents

Dimanche 8 mai :

14h00 : Départ de la Guyader - Bermudes 1000 Race

Samedi 14 mai :

Remise des prix - Présence obligatoire des concurrents (lieu et heure à confirmer)

Au plus tard **le 07 mai 2022** 18h, le Skipper devra avoir déposé sa déclaration de départ dûment remplie et signée. La déclaration de départ sera une annexe des IC.

6 INSTRUCTIONS DE COURSE

Elles seront publiées sur le site internet de la course le 20 avril 2022 et envoyées par mail aux concurrents inscrits à cette date. <http://www.guyaderbermudes1000race.com/>

7 PARCOURS

Parcours de type course au large en solitaire d'environ 1200nm, précisé dans les IC. Le départ et l'arrivée se feront aux abords du goulet de la rade de Brest.

Plusieurs options de parcours sont possibles

- Soit une boucle qui ralliera le Fastnet et un waypoint au large des Açores avant de rejoindre l'arrivée
- Soit deux boucles types triangles celtique entre le Fastnet et la Corogne.

Le choix et sens du parcours sera annoncé au plus tard le 07 mai lors du briefing départ.

8 ROUTAGE

Le routage est interdit. Une déclaration confirmant le respect de cette règle devra être signée par chaque concurrent à Brest avant le départ de la course. (DP)

Rappel du règlement :

Le routage est interdit pour les courses du Championnat du Monde IMOCA : Il faut entendre par routage, toute information et/ou indication personnalisée, spécialement préparée ou individualisée pour un seul ou un groupe de concurrents, venant de l'extérieur, en dehors des sources d'informations météorologiques autorisées par le règlement de la course, et permettant la compréhension des différentes situations météorologiques et le choix de la ou des routes à suivre ou à ne pas suivre.

9 BALISES

La course utilisera la balise embarquée autonome de chaque IMOCA, une demande d'utilisation des données sera faite.

10 TEMPS LIMITE POUR FINIR

Le temps limite pour finir après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini correspond à 50% du temps de course du premier ajouté au temps de course du premier.

11 SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifié de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour. Les pénalités en temps pourront être effectuées en mer. Le détail de la procédure sera écrit dans les IC.

12 ESCALE, ASSISTANCE

Pendant la course, un bateau peut faire escale ou mouiller et recevoir assistance dans les conditions suivantes :

- Une escale technique dans un port, ou amarrée sur une bouée ou à couple d'un navire mouillé ou à quai dans un port ou dans un abri, ne peut être inférieur à 4 heures.
- Le concurrent doit en faire la demande à la direction de course.
- Après accord de la direction de course sur le lieu de l'arrêt, le bateau pourra être remorqué ou mettre son moteur pour entrer et/ou sortir du port ou du mouillage convenu avec la DC, sur une distance. convenue avec la DC, à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global d'un tel remorquage ou de la marche au moteur n'ait pas favorisé la progression du bateau vers la ligne d'arrivée.

Le skipper devra rédiger un rapport circonstancié destiné au président du comité de course

13 SOURCE D'ÉNERGIE

13.1 RAPPEL DE LA RCV 42.1

Sauf quand cela est permis dans RCV 42.3 ou 45, un bateau doit concourir en utilisant seulement le vent et l'eau pour augmenter, maintenir ou diminuer sa vitesse.

13.2 MODIFICATION DE LA RCV 52

Les bateaux sont autorisés à employer une énergie autre que manuelle pour utiliser un pilote automatique agissant sur le seul cap du bateau. Cette énergie peut servir pour manœuvrer le système de ballast et/ou d'inclinaison de la quille.

14 CLASSEMENTS ET PRIX

Une course devra être validée pour valider la compétition.

La course comptera coefficient 2 dans le championnat IMOCA Globe Series.

Les classements seront effectués en temps réel, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications. Plusieurs classements intermédiaires seront publiés quotidiennement et disponibles pour les concurrents et les médias.

Les classements seront disponibles à toutes les heures rondes.

Des lots ou prix pourront être remis aux participants à la discrétion de l'AO.

15 PLACES AUX PORTS

Les IMOCA seront accueillis au port du Château à Brest et à Camaret

LIMITATION SORTIE D'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation préalable de la direction de course.

16 COMMUNICATION RADIO

L'AO demande aux skippers l'envoi de 2 mails par jour, ou de téléphoner sur le numéro rouge, afin de donner des informations du bord. Ces mails peuvent être reçus sous forme de vidéo et ou de photo également. L'absence d'envoi ne fera pas l'objet de pénalités.

17 DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

18 RESPONSABILITE de l'AO, des partenaires et des participants

La voile est un sport à risque et une activité potentiellement dangereuse. Toute personne envisageant de participer à la course, que ce soit en tant que participant ou autre, doit le faire tout en acceptant les risques inhérents à une telle participation et en sachant que cette participation pourrait entraîner des dommages ou pertes. La responsabilité de l'AO et de ses partenaires se limite à assurer le déroulement opérationnel de l'épreuve. Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'AO ne peut être que contractuelle et explicite.

En particulier :

La veille, et spécialement la veille radio, téléphonique et le suivi des bateaux avec les balises de positionnement et/ou par Inmarsat C, que la Direction de course pourrait assurer, doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.

Toute demande faite auprès d'un membre de l'AO ne saurait engager civilement l'AO que si elle en a accepté explicitement la responsabilité, soit elle-même, soit par un de ses préposés, officiellement accrédité à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

L'épreuve est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux règles applicables. Le fait de déposer un engagement implique que le concurrent et ses ayants droit renoncent à toute juridiction autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV fondamentale N°4. Par conséquent, les AO n'accepteront aucune responsabilité pour rupture de contrat impliquée par le droit coutumier, écrit ou autre, ni pour négligence, et ne seront responsables d'aucune perte ou blessure (quelle qu'en soit la cause ou l'occasion), violation de devoir, déformation ou autre.

Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du bateau, armateur et skipper, seul le Skipper officiellement indiqué sur le bulletin d'inscription est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'AO.

Chaque Skipper participe à la course à ses risques et périls et reconnaît que sa décision de participer a été prise sous sa seule responsabilité. Il est de la seule responsabilité de chaque participant de décider de participer à la course en fonction de sa compétence, de l'état du bateau et de son gréement, des conditions météo prévues ou subies pendant la course, de sa propre condition physique et médicale, et ainsi de suite.

Tout conseil ou renseignement fourni par l'AO, par exemple un bulletin de météo ou un conseil suite aux inspections du bateau, est donné à titre purement indicatif et il reste de la seule responsabilité de chaque participant de vérifier les conditions météo probables et son matériel. Ni l'AO ni leurs associés n'acceptent la moindre responsabilité par rapport à de tels conseils ou renseignements qu'ils pourraient être amenés à fournir. (RCV Fondamentale 3.)

Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, aux bateaux ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter toutes les assurances nécessaires, que ce soit pour les éventuelles blessures, pertes, dommages ou autre. En outre, chaque participant s'engage à fournir une attestation de ces assurances et des éventuelles clauses d'exclusion et des indemnités à tout tiers avec lequel il serait amené à entrer en contact dans le cadre de la course ou des événements. A défaut le Skipper ne sera pas autorisé à courir et à prendre le départ de la course et les droits d'inscription du bateau resteront acquis à l'AO.

L'AO ne pourra être tenue responsable de la moindre perte indirecte réelle ou alléguée, quelle qu'en soit l'occasion, subie par qui que ce soit, participant, armateur, parrain ou autre, et cette absence totale de responsabilité ne se limitera pas à la seule perte de bénéfices, d'opportunités, d'affaires, de publicité, de réputation (ou l'occasion d'améliorer sa réputation) ou quelque perte financière que ce soit.

L'AO ne sera aucunement tenue pour responsable envers les participants dans la course ou autre pour toutes pertes, dommages ou dépenses réelles ou supposées résultantes d'une force majeure, y compris (liste non exhaustive) tout désastre naturel, guerre, intervention militaire, accident, panne de matériel, émeute, temps anormalement inclément, tremblement de terre, raz-de-marée, incendie, inondation, ouragan, tornade, sécheresse, explosion, foudre, pandémie, grève patronale ou conflit social, ainsi que tout oubli ou refus de permis de la part du gouvernement, des instances nationales ou internationales de voile, des administrations des Ponts et Chaussées, des

télécommunications ou retard dans la fourniture, fabrication, production ou livraison de la part de tiers, d'information, de biens ou de services.

L'AO n'aura aucune obligation d'organiser des opérations de sauvetage, que ce soit sur terre ou en mer. Il est également rappelé aux participants l'obligation de porter secours à un autre bateau ou participant en détresse (RCV Fondamentale 1.1), dans la mesure du possible, le sauvetage et l'assistance en mer étant régis par des conventions internationales.

L'inscription entraîne l'acceptation totale et sans réserve de toutes les dispositions ci-dessus définies.

19 DROIT A L'IMAGE ET À L'APPARENCE

Les droits à l'image appartiennent à la Société Sea to See et à la Classe IMOCA. En participant à cette épreuve, le concurrent accorde automatiquement et sans compensation d'aucune sorte à la Société Sea To See et à ses partenaires ainsi qu'à la Classe IMOCA le droit perpétuel de produire, d'utiliser et de montrer, à leur discrétion, dans toute diffusion relative à la GUYADER - BERMUDES 1000 Race, toute image de lui-même ou de son bateau, réalisée pendant la période de la compétition nommée GUYADER - BERMUDES 1000 Race à laquelle participe le concurrent.

Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 CONTACT :

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Sea to See :

Gwen Chapalain : 06 85 32 39 70 - gwen@sea-to-see.com

Margaux DUPONT : margaux.seatosee@gmail.com

Inscriptions : inscriptions@sea-to-see.com

ANNEXE 1 : Bulletin d'inscription

ANNEXE 2 : Prescriptions of the Fédération Française de Voile

ANNEXE 3 : COVID (Mise à jour le 1^{er} février 2022)

ANNEXE 2 :

Prescriptions of the Fédération Française de Voile - Racing Rules of Sailing 2021-2024

(* FFVoile **Prescription to RRS 64.4** (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile **Prescription to RRS 67** (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a jury. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile **Prescription to RRS 70.5** (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile **Prescription to RRS 76** (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile **Prescription to RRS 78.1** (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile **Prescription to RRS 86.3** (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile **Prescription to RRS 88** (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile **Prescription to RRS 91(b)** (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVOILE Prescriptions - Applying when no international jury is designated on the event

FFVoile **Prescription to RRS 25** (Notice of race, sailing instructions and signals):

- For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.
- For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

FFVoile **Prescription to APPENDIX R** (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNXE 3 : COVID-19

PREAMBULE :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des décisions gouvernementales, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens digitaux seront utilisés, le « Tableau Officiel » sera sur le site de la course (<http://www.guyaderbermudes1000race.com/>). Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

GESTES BARRIERES (DP):

Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :

https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf

Tous les participants à la Guyader Bermudes 1000 qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.

Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.

Il est obligatoire de porter le masque à tout moment à terre. Les personnes impliquées dans la Guyader Bermudes 1000 Race, les arbitres, les concurrents et les accompagnateurs (entraîneurs,), lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.

Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans la Guyader Bermudes 1000 Race n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.

Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

REFERENT COVID ET CELLULE DE CRISE EN CAS DE SUSPICION DE CONTAGION :

Référent COVID :

Le référent COVID sera précisé plus tard dans les IC.

CELLULE COVID EN CAS DE SUSPICION DE CONTAGION :

La cellule COVID sera composée du / de :

Représentant de l'AO,

Président du Comité de Course,

Président du Jury,

Référent COVID,

Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

FONCTIONNEMENT :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports et la FFVoile.

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

PRISE EN COMPTE DU RISQUE COVID19 PAR LES PARTICIPANTS :

En s'inscrivant à la Guyader Bermudes 1000 Race tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

CHAQUE CONCURRENT ET ACCOMPAGNATEUR est de ce fait parfaitement conscient :
des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter, du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.

Cas suspect de COVID 19 :

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».